

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

— SÉANCE du 15 JUILLET 2020 —

1. L'an deux mille vingt, le quinzisième jour du mois de juillet à dix-huit heures et seize minutes, les membres du Conseil de Montluçon Communauté, dont le nombre en exercice est de soixante et un, convoqués le 10 juillet 2020, se sont réunis à la Cité Administrative sous la présidence de Mme Bernadette VERGNE, Doyenne de l'Assemblée.

Étaient présents :

MM AYDIN Sévil – AZEVEDO Fernando – BENOIT-GOLA Anne-Cécile – BERNARD Jean-Luc – BERRUER Sylvie – BERTON Alric – BESSON Valérie – BOY Christian – CAPON Patrick – CHIROL Corinne – DALBY Christian – DE GOUVEIA Geneviève – DE SOUSA Nelson – DELAUME Colette – DELUDET Pierre – DENIZOT Philippe – GERINIER Joële – GLOMOT Philippe – GUERIN Jean-Pierre – HALM Christiane – HURTAUD Jean-Pierre – IMBERT Didier – JARRAUD Magalie – JOUANNARD Frédéric – JOUANNIN Nadège – LABOUESSE Albert-Paul – LAMOINE Jean-Paul – LAPORTE Frédéric – LARDY Isabelle – LAROCHE Pierre – LEFEBVRE Romain – LEGOUTIERE Pierre-Antoine – LESAGE Viviane – LESCURAT Pascale – LESPIAUCQ Mauricette – LHOSPITALIER Géraldine – MAURY Jean -Pierre – MOLLAIRE Audrey – MOMCILOVIC Jean-Pierre – MONTASTIER Maryse – MOTHET Pierre – NOEL Suzanne – NOUHANT Francis – PASQUIER Annie (de la question 1 à 6) – PENTHIER Thierry – PERNELLE Jérôme – PIRES Isabelle – POZZOLI Bernard – PRIGENT Didier – RAYNAUD Loëtitia – ROUDILLON Joseph – SANVOISIN Christian – SARTIRANO Sylvie – TAILHARDAT Valérie – THAVENOT Fabien – TORNERO Maria – TRIKI Samir – VERGE Alain – VERGNE Bernadette – WERTH Juliette – ZAOUI Souhila

Ont donné pouvoir :

BROCHET François (donne pouvoir à M. ROUDILLON) – DUBOISSET Gilles (donne pouvoir à M. LAPORTE) – MALBET Marc (donne pouvoir à Mme LESCURAT) – PASQUIER Annie (donne pouvoir à Mme NOEL de la question 7 à 47)

Étaient absents excusés sans pouvoir ni suppléant :

**Délibération affichée par extrait le 20 juillet 2020**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Audrey MOLLAIRE, benjamine a été désignée et a accepté de remplir ces fonctions.

17 JUL. 2020

Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

à la sous-préfecture  
de Montluçon

Délibération n° 20.301

**Installation du Conseil communautaire**

Rapporteur : Mme Bernadette VERGNE, Doyenne de l'Assemblée

En application des articles L.5211.1, L.5211.2 et L.5211.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Doyenne de l'Assemblée ouvre la séance et fait l'appel des conseillers communautaires membres du Conseil de Montluçon Communauté.

Bernadette VERGNE, Doyenne de l'Assemblée, déclare installés dans leurs fonctions les conseillers communautaires suivants:

MONTLUÇON

AYDIN Sevil - BENOIT-GOLA Anne-Cécile - BERTON Alric - BROCHET François - DALBY Christian - DE GOUVEIA Geneviève - DELUDET Pierre - DENIZOT Philippe - DUBOISSET Gilles - HALM Christiane - HURTAUD Jean-Pierre - LAPORTE Frédéric - LAROCHE Pierre - LEFEBVRE Romain - LEGOUTIERE Pierre-Antoine - LESAGE Viviane - LHOSPITALIER Géraldine - MAURY Jean-Pierre - MOLLAIRE Audrey - MOMCILOVIC Jean-Pierre - MOTHET Pierre - NOEL Suzanne - PASQUIER Annie - RAYNAUD Loëtitia - ROUDILLON Joseph - SARTIRANO Sylvie - TAILHARDAT Valérie - VERGNE Bernadette - WERTH Juliette - ZAOUI Souhila

DOMERAT

Sylvie BERRUER - Christian BOY - Corinne CHIROL - Nelson DE SOUSA - Nadège JOUANNIN - Isabelle PIRES - Pascale LESCURAT - Marc MALBET

DESERTINES

Valérie BESSON - Jean-Luc BERNARD - Christian SANVOISIN - Maria TORNERO

PREMILHAT

Colette DELAUME - Bernard POZZOLI

SAINT-VICTOR

Jean-Pierre GUERIN - Mauricette LESPIAUCQ

QUINSSAINES

Maryse MONTASTIER - Francis NOUHANT

VILLEBRET

Philippe GLOMOT - Frédéric JOUANNARD

LAVAUT Sainte-Anne

Samir TRIKI

MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

Patrick CAPON

LIGNEROLLES

Thierry PENTHIER

TEILLET-ARGENTY

Joële GERINIER

SAINT-GENEST

Didier PRIGENT

ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST

Jean-Paul LAMOINE

MAZIRAT

Magalie JARRAUD

TERJAT

Jérôme PERNELLE

SAINTE-THERENCE

Albert-Paul LABOUESSE

SAINT-FARGEOL

Fernando AZEVEDO

LAMAIDS

Fabien THAVENOT

LA PETITE MARCHE

Didier IMBERT

RONNET

Isabelle LARDY

SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT

Alain VERGE

**Le Conseil PREND ACTE**

---

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Fredéric LAPORTE**

Document déposé  
le

Montluçon Communauté

17 JUL. 2020

Séance du 15 juillet 2020

à la sous-préfecture  
de Montluçon

Délibération n° 20.302

Election du Président

Rapporteur : Mme Bernadette VERGNE, Doyenne de l'Assemblée

Conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L.5211-9 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection du Président de Montluçon Communauté sous la présidence de Bernadette VERGNE, Doyenne d'âge de l'Assemblée.

Celui-ci rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Au vu de ces éléments, il est procédé à l'élection du Président de Montluçon Communauté. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire désigne deux assesseurs Mauricette LESPIAUCQ et Jérôme PERNELLE et une secrétaire benjamine de l'Assemblée, Audrey MOLLAIRE.

Les résultats sont les suivants:

. Nombre de conseillers en exercice:	64
. Nombre de votants :	64
. Bulletins déclarés nuls :	4
. Suffrages exprimés :	60
. Majorité absolue:	31

Résultats: Juliette WERTH, candidate a obtenu 13 voix

Frédéric LAPORTE candidat a obtenu 47 voix.

En conséquence, **Frédéric LAPORTE** est déclaré élu Président du Conseil communautaire de Montluçon Communauté au premier tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

Document déposé  
le

17 JUIL. 2020

à la sous-préfecture  
de Montluçon

Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

Délibération n° 20.303

Détermination du nombre de Vice-présidents

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.302 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président

Vu la délibération n°20.301 du 15 juillet 2020 portant recomposition de l'organe délibérant

Vu l'arrêté n° 2672/2019 du 30 octobre 2019 déterminant le nombre et la répartition des sièges des communes de la communauté d'agglomération « Montluçon Communauté » et fixant à 64 le nombre de conseillers en exercice et donc à 15 le nombre maximum de vice-présidents

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président propose au Conseil communautaire de fixer à 15 le nombre de Vice-présidents à élire.

**Votée à 60 voix pour**

**4 abstentions**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme

Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

Document déposé  
le

17 JUL 2020

à la sous-préfecture  
de Montluçon

## Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

Délibération n° 20.304

### Election des Vice-présidents

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.302 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président

Vu la délibération n° 20.303 du 15 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Vice-présidents à élire

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président propose au Conseil communautaire de procéder à l'élection des Vice-présidents. La constitution du Bureau de vote est identique à celle de l'élection du Président, pris parmi les benjamins, à savoir : deux assesseurs Mauricette LESPIAUCQ et Jérôme PERNELLE et une secrétaire benjamine de l'Assemblée, Audrey MOLLAIRE.

#### **Election du 1er Vice-président :**

Les résultats sont les suivants:

- . Nombre de conseillers en exercice: 64
- . Nombre de votants : 60
- . Bulletins déclarés nuls : 5
- . Suffrages exprimés: 55
- . Majorité absolue : 28
- . Résultats : Jean-Pierre GUERIN, seul candidat, a obtenu 55 voix.

En conséquence, **Monsieur Jean-Pierre GUERIN** est déclaré élu premier Vice-président du Conseil communautaire de Montluçon Communauté au premier tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **Election du 2e Vice-président :**

Les résultats sont les suivants:

- . Nombre de conseillers en exercice: 64
- . Nombre de votants : 60
- . Bulletins déclarés nuls : 11
- . Suffrages exprimés : 49
- . Majorité absolue : 25
- . Résultats : Jean-Pierre MOMCILOVIC, seul candidat, a obtenu 49 voix.

En conséquence, **Monsieur Jean-Pierre MOMCILOVIC** est déclaré élu deuxième Vice-président du Conseil communautaire de Montluçon Communauté au premier tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **Election du 3e Vice-président :**

Les résultats sont les suivants:

- . Nombre de conseillers en exercice: 64
- . Nombre de votants : 60

- . Bulletins déclarés nuls : 9
- . Suffrages exprimés: 51
- . Majorité absolue : 26
- . Résultats : Marc MALBET, candidat, a obtenu 50 voix et 1 voix pour Philippe DENIZOT

En conséquence, **Monsieur Marc MALBET** est déclaré élu troisième Vice-président du Conseil communautaire de Montluçon Communauté au premier tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions

#### **Election du 4e Vice-président :**

Les résultats sont les suivants:

- . Nombre de conseillers en exercice: 64
- . Nombre de votants: 60
- . Bulletins déclarés nuls : 4
- . Suffrages exprimés: 60
- . Majorité absolue: 28
- . Résultats: Francis NOUHANT , seul candidat, a obtenu 56 voix.

En conséquence, **Monsieur Francis NOUHANT** est déclaré élu quatrième Vice-président du Conseil communautaire de Montluçon Communauté au premier tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions

#### **Election du 5e Vice-président :**

Les résultats sont les suivants:

- . Nombre de conseillers en exercice: 64
- . Nombre de votants: 60
- . Bulletins déclarés nuls : 4
- . Suffrages exprimés: 56
- . Majorité absolue: 29
- . Résultats: Samir TRIKI candidat, seul candidat a obtenu 56 voix.

En conséquence, **Monsieur Samir TRIKI** est déclaré élu cinquième Vice-présidente du Conseil communautaire de Montluçon Communauté au premier tour de scrutin. Il est immédiatement installée dans ses fonctions.

#### **Election du 6e Vice-président :**

Les résultats sont les suivants:

- . Nombre de conseillers en exercice: 64
- . Nombre de votants: 60
- . Bulletins déclarés nuls : 4
- . Suffrages exprimés: 56
- . Majorité absolue: 29
- . Résultats:Pascale LESCURAT, candidate a obtenu 55 voix et 1 voix pour Geneviève DE GOUVEIA.

En conséquence, **Madame Pascale LESCURAT** est déclarée élu sixième Vice-présidente du Conseil communautaire de Montluçon Communauté au premier tour de scrutin. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions

#### **Election du 7e Vice-président :**

Les résultats sont les suivants:

- . Nombre de conseillers en exercice: 64
- . Nombre de votants: 60
- . Bulletins déclarés nuls : 7
- . Suffrages exprimés: 53
- . Majorité absolue: 27
- . Résultats: Loëtitia RAYNAUD seule candidate, a obtenu 53 voix.

En conséquence, **Madame Loëtitia RAYNAUD** est déclarée élu septième Vice-présidente du Conseil communautaire de Montluçon Communauté au premier tour de scrutin. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

**Election du 8e Vice-président :**

Les résultats sont les suivants:

- . Nombre de conseillers en exercice: 64
- . Nombre de votants: 60
- . Bulletins déclarés nuls: 9
- . Suffrages exprimés: 51
- . Majorité absolue: 26
- . Résultats: Bernard POZZOLI seul candidat, a obtenu 51 voix.

En conséquence, **Monsieur Bernard POZZOLI** est déclaré élu huitième Vice-président du Conseil communautaire de Montluçon Communauté au premier tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Election du 9e Vice-président :**

Les résultats sont les suivants:

- . Nombre de conseillers en exercice: 64
- . Nombre de votants: 60
- . Bulletins déclarés nuls : 4
- . Suffrages exprimés: 56
- . Majorité absolue: 29
- . Résultats: Pierre DELUDET seul candidat, a obtenu 56 voix.

En conséquence, **Monsieur Pierre DELUDET** est déclaré élu neuvième Vice-président du Conseil communautaire de Montluçon Communauté au premier tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Election du 10e Vice-président :**

Les résultats sont les suivants:

- . Nombre de conseillers en exercice: 64
- . Nombre de votants: 60
- . Bulletins déclarés nuls : 6
- . Suffrages exprimés: 54
- . Majorité absolue: 28
- . Résultats: Thierry PENTHIER seul candidat, a obtenu 54 voix.

En conséquence, **Monsieur Thierry PENTHIER** est déclaré élu dixième Vice-président du Conseil communautaire de Montluçon Communauté au premier tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Election du 11e Vice-président :**

Les résultats sont les suivants:

- . Nombre de conseillers en exercice: 64
- . Nombre de votants: 60
- . Bulletins déclarés nuls : 5
- . Suffrages exprimés: 55
- . Majorité absolue: 28
- . Résultats: Jean-Pierre HURTAUD seul candidat, a obtenu 55 voix.

En conséquence, **Monsieur Jean-Pierre HURTAUD** est déclaré élu onzième Vice-président du Conseil communautaire de Montluçon Communauté au premier tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Election du 12e Vice-président :**

Les résultats sont les suivants:

- . Nombre de conseillers en exercice: 64
- . Nombre de votants: 60
- . Bulletins déclarés nuls : 5
- . Suffrages exprimés: 55
- . Majorité absolue: 28
- . Résultats: Philippe GLOMOT seul candidat a obtenu 55 voix

En conséquence, **Monsieur Philippe GLOMOT** est déclaré élu douzième Vice-président du Conseil communautaire de Montluçon Communauté au premier tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Election du 13e Vice-président :**

Les résultats sont les suivants:

- . Nombre de conseillers en exercice: 64
- . Nombre de votants: 60
- . Bulletins déclarés nuls: 9
- . Suffrages exprimés: 51
- . Majorité absolue: 26
- . Résultats: Pierre-Antoine LEGOUTIERE candidat, a obtenu 50 voix et 1 voix pour Sylvie SARTIRANO.

En conséquence, **Monsieur Pierre-Antoine LEGOUTIERE** est déclaré élu treizième Vice-président du Conseil communautaire de Montluçon Communauté au premier tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Election du 14e Vice-président :**

Les résultats sont les suivants:

- . Nombre de conseillers en exercice: 64
- . Nombre de votants: 60
- . Bulletins déclarés nuls : 6
- . Suffrages exprimés: 54
- . Majorité absolue: 28
- . Résultats: Christian SANVOISIN candidat, a obtenu 53 voix et 1 voix pour Philippe GLOMOT.

En conséquence, **Monsieur Christian SANVOISIN** est déclaré élu quatorzième Vice-président du Conseil communautaire de Montluçon Communauté au premier tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Election du 15e Vice-président :**

Les résultats sont les suivants:

- . Nombre de conseillers en exercice: 64
- . Nombre de votants: 60
- . Bulletins déclarés nuls : 10
- . Suffrages exprimés: 50
- . Majorité absolue: 26
- . Résultats: Patrick CAPON candidat, a obtenu 42 voix.

7 voix pour Jean-Paul LAMOINE

1 VOIX pour Alain VERGE

En conséquence, **Monsieur Patrick CAPON** est déclaré élu quinzième Vice-président du Conseil communautaire de Montluçon Communauté au premier tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Les délégations de fonctions respectives de chacun des Vice-présidents seront données par arrêté communautaire.

---

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

17 JUIL. 2020

à la sous-préfecture  
de Montluçon

Délibération n° 20.305

Désignation de Conseillers délégués

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.302 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président

Vu la délibération n° 20.304 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents

Vu la possibilité pour le Président de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents, ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil communautaire,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de la collectivité, il conviendrait que le Président désigne cinq conseillers communautaires délégués.

A cet effet, le Président propose au Conseil communautaire de nommer :

**Gilles Duboisset** dans les fonctions de conseiller communautaire délégué à la formation supérieure et continue auprès du Vice-président chargé du «développement économique».

**Alain Verge** dans les fonctions de conseiller communautaire délégué aux commerces de proximités et à l'artisanat auprès du Vice-président chargé du «développement économique».

**Joële Gérinier** dans les fonctions de conseillère communautaire déléguée à la santé auprès du Vice-président chargé de l'organisation territoriale de la Santé et numérique.

**Jean-Paul Lamoine** dans les fonctions de conseiller communautaire délégué à l'assainissement rural auprès du Vice-président chargé de «l'eau et l'assainissement».

**Christian Dalby** dans les fonctions de conseiller communautaire délégué aux Gens du voyage auprès de la Vice-présidente chargée de la «Politique de la Ville et des gens du voyage» et également délégué au sport auprès du Vice-président chargé du «sport».

**56 voix pour**

**4 abstentions**

**4 ne prennent pas part au vote**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

Montluçon Communauté  
Séance du 15 juillet 2020

Document déposé  
le

17 JUIL. 2020

à la sous-préfecture  
de Montluçon

Délibération n° 20.306

**Composition du Bureau communautaire**

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu la délibération n° 20.302 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président

Vu la délibération n° 20.303 du 15 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Vice-présidents à élire

Vu la délibération n° 20.304 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents

Vu la délibération n° 20.305 du 15 juillet 2020 relative à la désignation de Conseillers délégués

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition du Bureau,

Le Président propose au Conseil communautaire que le Bureau communautaire soit composé du Président, des 15 vice-présidents et des 5 conseillers délégués. Sa composition est donc la suivante:

- . Président: : Frédéric Laporte
- . Premier Vice-président: : Jean-Pierre Guérin
- . Deuxième Vice-président : Jean-Pierre Momcilovic
- . Troisième Vice-président: : Marc Malbet
- . Quatrième Vice-président : Francis Nouhant
- . Cinquième Vice-président : Samir Triki
- . Sixième Vice-président : Pascale Lescurat
- . Septième Vice-président : Loëtitia Raynaud
- . Huitième Vice-président : Bernard Pozzoli
- . Neuvième Vice-président: Pierre Deludet
- . Dixième Vice-président : Thierry Penthier
- . Onzième Vice-président : Jean-Pierre Hurtaud
- . Douzième Vice-président : Philippe Glomot
- . Treizième Vice-président : Pierre-Antoine Légoutière
- . Quatorzième Vice-président : Christian Sanvoisin
- . Quinzième Vice-président : Patrick Capon

Les cinq conseillers délégués : MM. Dalby Christian, Dubois Gilles, Joëlle Gérinier, Lamoine Jean-Paul, Verge Alain

**Votée à 60 voix pour  
4 abstentions**

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
Frédéric LAPORTE

Document déposé

le

17 JUL. 2020

à la sous-préfecture  
de Montluçon

Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

Délibération n° 20.307

**Délégations du Conseil communautaire au Président**

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Au terme de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer au Président ou au Bureau, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Il est proposé de déléguer au Président, spécifiquement, les mêmes attributions que celles pouvant être déléguées aux maires à savoir :

. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.

. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que toute décision concernant les modifications des contrats en cours d'exécution (avenants) qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont prévus au budget.

. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

. signer les contrats aidés ainsi que les contrats à durée indéterminée passés respectivement en application des lois n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et n° 2012-347 du 12 mars 2012.

. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de Montluçon Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre.

. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

En matière de justice, le Conseil communautaire décide de donner délégation générale au Président pour intenter au nom de Montluçon Communauté toute action en justice, en demande ou en défense, ou en intervention volontaire, au nom et pour le compte de Montluçon Communauté ainsi que transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Cette délégation est donnée pour toute procédure judiciaire, engagée au fond ou par la voie de référé, et ce devant toutes les juridictions, notamment dans les domaines :

- de l'urbanisme
- des questions foncières
- des permis de construire et des autorisations d'utilisation du sol
- de la gestion du domaine public et privé communautaire.
- de la gestion du parc automobile communautaire.
- de la gestion du personnel.
- de la gestion avec les autres administrations
- des relations avec les partenaires économiques.
- des marchés publics.
- des dommages de travaux publics
- de la mise en œuvre de la garantie décennale.
- de la recherche de la responsabilité civile de Montluçon Communauté ou de ses agents.

Et généralement:

- . de toute recherche de responsabilités en raison de dommages corporels ou matériels causée aux tiers.
- . du respect des biens mobiliers et immobiliers de Montluçon Communauté.
- . de la protection des personnes et personnels exerçant leur fonction au nom de Montluçon Communauté, y compris les actions en diffamation ainsi que des recours en annulation à l'encontre d'une décision du Conseil communautaire.

Il est rappelé que les décisions sont soumises aux mêmes règles applicables aux délibérations.

Considérant l'intérêt que présente l'application de telles dispositions pour le traitement des affaires courantes de Montluçon Communauté

Considérant que le Conseil communautaire peut toujours, et à n'importe quel moment, modifier ou mettre fin à cette délégation.

Considérant de l'obligation pour le Président de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- déléguer au Président de Montluçon Communauté les attributions ci dessus énoncées.
- d'habiliter le Président à conférer, en cas d'empêchement de sa part, à un ou plusieurs de ses vice-présidents, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 18.105 du 13 mars 2018.

**Votée à 56 voix pour  
8 contre**

---

Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme  
Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

Document déposé  
le

Montluçon Communauté

Séance du 15 juillet 2020

17 JUL. 2020

à la sous-préfecture  
de Montluçon

Délibération n° 20.308

Délégations du Conseil communautaire au Bureau

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Au terme de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer au Président ou au Bureau, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Il est proposé de déléguer au Bureau communautaire, spécifiquement, les attributions suivantes :

- Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les collectivités locales.
- Décider de l'admission en non valeur.
- Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la collectivité.
- Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% sans toutefois excéder 100 000 € et sous réserve de l'avis formel de la Commission d'Appel d'Offres.
- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers.
- Prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les zones d'activités d'intérêt communautaire.
- Approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante.
- Décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 1 500 €.
- Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,
- Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.
- Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres.
- Procéder, dans la limite de capital fixée à 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et

aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;

- Procéder, dans la limite de capital fixée entre 20 000 et 400 000 €, à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers.

Il est rappelé que les décisions sont soumises aux mêmes règles applicables aux délibérations.

Considérant l'intérêt que présente l'application de telles dispositions pour le traitement des affaires courantes de Montluçon Communauté

Considérant que le Conseil communautaire peut toujours, et à n'importe quel moment, modifier ou mettre fin à cette délégation.

Considérant de l'obligation pour le Président de rendre compte des décisions prises par le Bureau à chaque session,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de déléguer au Bureau de Montluçon Communauté les attributions ci dessus énoncées.

**Voté à 57 voix pour**

**7 contre**

---

**Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme**

Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

Montluçon Communauté  
Séance du 15 juillet 2020

Document déposé  
le  
17 JUL. 2020

à la sous-préfecture  
de Montluçon

Délibération N° 20.309

Gestion active de la dette : Pouvoir du Président –  
Délégation du conseil communautaire

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu l'article L.2122-22 du CGCT

Vu la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C)

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n° 2014-984 du 28 août 2014

### Article 1

Le conseil communautaire donne délégation au Président, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

### Article 2

Le conseil communautaire définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 114,545 M€

Classification Gissler	Encours	% de l'encours	Nombre de contrats	Valorisation
A1	86 233 721.97	75.28%	103	sans objet
B1	11 677 891.74	10.20%	7	non communiquée
E3	8 223 265.23	7.18%	3	non communiquée
E5	1 332 994.24	1.16%	1	non communiquée
F6	7 077 230.86	6.18%	2	non communiquée
Total	114 545 104.04	100.00%	116	

Encours de la dette envisagée pour l'année 2020 : 4 672 067 € concerne le budget ANRU (18) dans le cadre du PNRU2;

Les nouveaux financements respecteront les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014.

### Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

### Des instruments de couvertures :

#### ► Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

#### ► Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur ou FRA,
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou des refinancements à contracter sur l'exercice 2018 et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- ↔ Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
- ↕ L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
- ↔ Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro;
- Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des instruments de couverture souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

**L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur Frédéric LAPORTE, Président et l'autorise :**

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

### **Des produits de financement :**

#### ► Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

#### ► Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale,
- et/ou des emprunts bancaires classiques
- des lignes de trésorerie
- des prêts relais

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour un montant maximum tel qu'inscrit au budget primitif et aux éventuels budgets supplémentaires ou décisions modificatives.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années, sauf enveloppes spécifiques (type BEI ou CDC).

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro;

4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous:

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

La Communauté pourra déroger aux caractéristiques ci-dessus lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier non conforme à ces mêmes caractéristiques.

**L'assemblée délibérante décide de donner délégation à : Monsieur Frédéric LAPORTE, Président et l'autorise :**

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
  - » la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - » la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - » la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - » la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### **Article 4**

---

Le conseil communautaire sera tenu informé des instruments de couverture et produits de financement contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

## Rapport sur l'état d'endettement de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise

En respect de l'Article L2312-1 du CGCT modifié par l'article 93 de la loi MAPAM du 27 janvier 2014 :

*"Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#)."*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.*

Dans le cadre de la réglementation précitée, il convient :

- ▶ De rendre compte de la situation de la dette de la collectivité
- ▶ De présenter la stratégie d'endettement de la collectivité

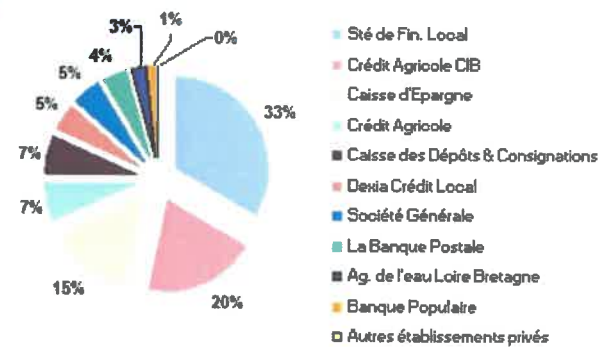
Lors du vote des budgets primitifs 2020 de la CA Montluçonnaise, une délibération conforme à la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C), ainsi qu'à la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014, visera à renouveler les délégations du Président en matière de gestion active de la dette.

Depuis plusieurs années, **Montluçon Communauté** s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

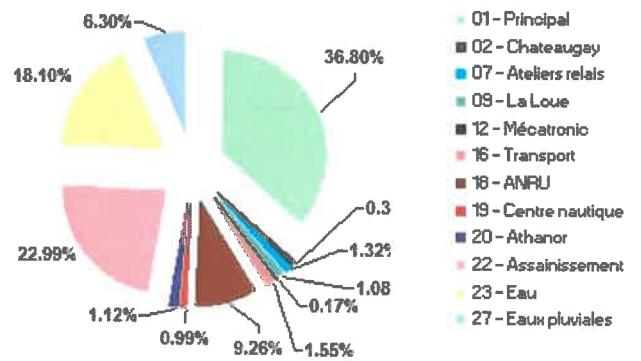
# 1. Situation de l'encours de dette

## ↔↔↔↔ Caractéristiques de l'encours au 31/12/2019

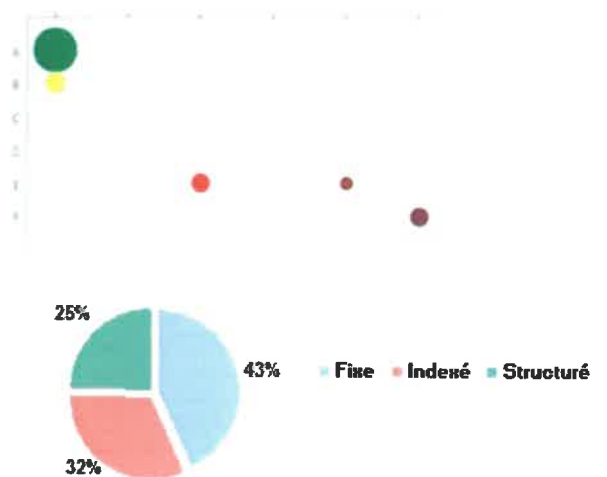
Banques	31/12/2019	Part	31/12/2018
Sté de Fin. Local	38 183 066.98	33.33%	41 412 263.58
Crédit Agricole CIB	22 526 862.25	19.67%	23 913 675.42
Caisse d'Epargne	17 266 325.40	15.07%	17 542 754.03
Crédit Agricole	7 970 988.51	6.96%	8 491 655.76
Caisse des Dépôts & Consignations	7 623 589.63	6.66%	8 072 675.85
Dexia Crédit Local	5 616 569.52	4.90%	6 125 556.04
Société Générale	5 434 994.24	4.74%	5 778 665.86
La Banque Postale	5 112 100.00	4.46%	5 397 400.00
Ag. de l'eau Loire Bretagne	3 171 023.23	2.77%	2 658 105.01
Banque Populaire	1 626 937.33	1.42%	1 920 496.29
Autres établissements privés	13 146.95	0.01%	13 146.95
<b>Total</b>	<b>114 545 104.04</b>	<b>100%</b>	<b>121 326 624.79</b>



Budgets	31/12/2019	Part	31/12/2018
01 - Principal	42 155 496.61	36.80%	45 221 345.11
02 - Chateaugay	356 250.00	0.31%	381 250.00
07 - Ateliers relais	1 514 882.50	1.32%	1 734 015.41
09 - La Loue	1 235 000.00	1.08%	1 330 000.00
12 - Mécatronic	193 973.46	0.17%	210 137.90
16 - Transport	1 779 630.15	1.55%	1 660 359.15
18 - ANRU	10 611 541.86	9.26%	11 241 661.14
19 - Centre nautique	1 136 750.00	0.99%	1 218 250.00
20 - Athanor	1 277 550.00	1.12%	959 200.00
22 - Assainissement	26 331 533.44	22.99%	36 032 708.60
23 - Eau	20 736 075.79	18.10%	21 337 497.48
27 - Eaux pluviales	7 216 420.23	6.30%	0.00
<b>Total</b>	<b>114 545 104.04</b>	<b>100%</b>	<b>121 326 624.79</b>



Classification Gissler	31/12/2019	Part	31/12/2018
A1	86 293 721.97	75.28%	84 601 464.26
B1	11 677 891.74	10.20%	14 657 570.44
B3	0.00	0.00%	0.00
E2	0.00	0.00%	0.00
E3	8 223 265.23	7.18%	8 790 706.99
E5	1 332 994.24	1.16%	1 404 665.86
F6	7 077 230.86	6.18%	11 872 217.24
<b>Total</b>	<b>114 545 104.04</b>	<b>100%</b>	<b>121 326 624.79</b>



Type de taux	31/12/2019	Part	31/12/2018
Fixe	49 430 796.98	43.15%	53 711 066.77
Indexé	36 802 924.99	32.13%	30 890 397.49
Structuré	28 311 382.07	24.72%	36 725 160.53
<b>Total</b>	<b>114 545 104.04</b>	<b>100%</b>	<b>121 326 624.79</b>



## Mouvements sur l'exercice

Type de mouvement	du 01/01/2019 au 31/12/2019
<b>Encours au 31/12/2018</b>	<b>122 086 625</b>
Transferts reçus au 01/01/2019	0
<b>Encours au 01/01/2019</b>	<b>122 086 625</b>
<b>Mobilisations</b>	<b>800 000</b>
dont nouvel emprunt	800 000
dont emprunt de refinancement	0
dont capitalisation de pénalités	0
dont transfert reçu	0
<b>Amortissements</b>	<b>8 341 521</b>
dont échéance normale	8 341 521
<b>Remboursements anticipés</b>	<b>0</b>
dont refinancement	0
dont remboursement anticipé sec	0
<b>Encours au 31/12/2019</b>	<b>114 545 104</b>
<b>Ecart d'encours</b>	<b>-7 541 521</b>

## Opérations menées au cours de l'exercice 2019

### 0 Nouveaux financements

En 2019, Montluçon communauté a mobilisé deux lignes d'emprunt de 400 000 € souscrites en 2018. Ces contrats, destinés au financement des budgets Transports et Athanor, ont été versés en juin 2019.

Banque	Montant	Budget	Date de consolidation	Durée	Périodicité	Mode d'amortissement	Conditions financières
	<b>400 000</b>	Budget Athanor	25/06/2019	20 ans	Trimestrielle	Constant	Fixe 1,58%
	<b>400 000</b>	Budget Transports	25/06/2019	10 ans	Trimestrielle	Constant	Fixe 1,03%


### 0 Transferts de dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Montluçon Communauté a dissocié, sous la forme d'un budget annexe, les éléments du budget assainissement dédiés à l'évacuation des eaux pluviales, soit un encours de 7 651 223,42 €. Les emprunts repris au budget Eaux pluviales sont les suivants :

Contrat	Libellé	Banque	Montant transféré au 01/01/2019	Capital restant dû au 31/12/2019	Périodicité	Index	Taux	Durée résiduelle
753377	INVESTISSEMENT 2002 BUDGET ASSAINISSEMENT	Caisse d'Epargne	107 308,80 €	95 385,60 €	Annuelle	E12M+0,12%	0,00%	7,65
1203191-AS	INVESTISSEMENTS 2012	Caisse d'Epargne	156 974,93 €	145 762,41 €	Trimestrielle	Livret A+1,20%	2,95%	12,99
6570979	PROGRAMME ASSAINISSEMENT 1998	Caisse d'Epargne	28 508,46 €	26 306,68 €	Annuelle	Taux Fixe	5,62%	8,07
2004000092	REMPLACEMENT DE COLLECTEURS UNITAIRES A MONTLUCON	de l'eau Loire Breta	6 257,46 €	4 693,10 €	Annuelle	Taux Fixe	0,00%	2,25
2005000082	PROG ASST 2004	de l'eau Loire Breta	6 297,35 €	4 723,00 €	Annuelle	Taux Fixe	0,00%	2,83
CO9255#001	INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2016	Crédit Agricole	251 804,00 €	240 856,00 €	Trimestrielle	Taux Fixe	0,99%	21,91
CP0180	REFI CO1452/CO1152/999578884/999858249/999702873/9998194	Crédit Agricole CIB	471 805,47 €	448 215,19 €	Trimestrielle	E03M+0,48%	0,83%	18,96
MIN265140EUR-T2	FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENTS 2008	Dexia Crédit Local	173 569,50 €	157 423,50 €	Trimestrielle	LEP+1,25%	2,50%	9,50
MIS265075EUR	PROGR TRAVAUX ASSAIN 2002	Sté de Fin. Local	111 780,00 €	99 360,00 €	Annuelle	E12M+0,18%	0,00%	7,50
MON265106EUR	PROGRAMME INVESTISSEMENTS 1998	Sté de Fin. Local	50 530,10 €	46 691,08 €	Annuelle	Taux Fixe	5,97%	8,42
MON521657EUR	INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2018	La Banque Postale	227 700,00 €	218 500,00 €	Trimestrielle	Taux Fixe	1,73%	23,58
MPH275815EUR	REFINANCEMENT 3 EMPRUNTS DEXIA	Sté de Fin. Local	957 801,79 €	904 638,79 €	Annuelle	Taux Fixe	4,75%	15,58
MPH275812EUR	REFINANCEMENT 1 PRET DEXIA	Sté de Fin. Local	256 657,83 €	230 992,04 €	Annuelle	Taux Structuré	3,68%	8,59
MPH275806EUR	REFINANCEMENT 1 PRET DEXIA	Sté de Fin. Local	515 871,54 €	472 904,12 €	Annuelle	Taux Structuré	13,68%	8,59
ONE-6784419/27	INVESTISSEMENTS 2014	Société Générale	129 904,00 €	121 785,00 €	Annuelle	Taux Fixe	2,05%	14,83
XU00343483_ASS	INVESTISSEMENTS 2011 ASS	Crédit Agricole CIB	3 704 999,90 €	3 540 333,22 €	Trimestrielle	Taux Structuré	4,45%	21,49
MON269392EUR	BASSIN D'ORAGE ET RESEAUX	Sté de Fin. Local	493 452,29 €	457 850,50 €	Trimestrielle	Taux Fixe	2,99%	10,50
			<b>7 651 223,42 €</b>	<b>7 216 420,23 €</b>				


## 8 Fin de phases

- L'emprunt Caisse d'épargne 1303250, réalisé en 2014, était à un taux fixe 2,68% pendant 5 ans. Le 25 février 2019, le contrat a basculé automatiquement sur Euribor 3 mois + 1,80%.



Banque	
Contrat	1303250
Montant initial	2 000 000
Durée initiale	20 ans
Indexation période initiale	Taux fixe 2,68%
Classification Gissler	1A
Date de fin de période	25/02/2019
Capital restant dû fin de période	1 500 000
Durée résiduelle	14,15
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Indexation nouvelle période	E03M+1,80% E03M non <i>flooré</i>
Classification Gissler	1A
Conditions de RA	6 mois d'intérêts

Les trois échéances trimestrielles de mai, août et novembre 2019 ont donc été indexées sur Euribor 3 mois. Montluçon Communauté a pu profiter des valeurs négatives de l'index, grâce à l'absence du *floor*.

- L'emprunt La Banque Postale MPH501106EUR a connu également la fin de sa première phase à taux fixe. Indexé sur Euribor 12 mois + 1,07%, la collectivité profitera de l'index négatif sur l'exercice 2020.

Banque	
Contrat	MPH501106EUR
Montant initial	1 200 000
Durée initiale	20 ans
Indexation période initiale	Taux fixe 1,79%
Classification Gissler	1A
Date de fin de période	01/12/2019
Capital restant dû fin de période	900 000
Durée résiduelle	14,92
Périodicité	Annuelle
Mode d'amortissement	Constant
Indexation nouvelle période	E12M+1,07% E12M non <i>flooré</i>
Classification Gissler	1A
Conditions de RA	Forfaitaire dégressif 0,35%

- La période structurée des emprunts SFIL MPH224331EUR et MPH275806EUR s'est terminée dans le courant de l'année 2019. Ces deux lignes sont désormais indexées sur Euribor 12 mois non *flooré*. L'index négatif devrait réduire le coût de la dette en 2020.

		
Banque		
Contrat	MPH224331EUR	MPH275806EUR
Montant initial	5 000 000	6 229 987
Durée initiale	25 ans	17 ans
Indexation période initiale	Barrière Euribor	Barrière EUR/CHF
Classification Gissler	1B	6F
Date de fin de période	01/10/2019	01/08/2019
Capital restant dû fin de période	2 000 000	3 807 601
Durée résiduelle	9,75	8,59
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Mode d'amortissement	Constant	Progressif 4%
Indexation nouvelle période	E12M+0,04% E12M non <i>flooré</i>	E12M+0,00% E12M non <i>flooré</i>
Classification Gissler	1A	1A
Conditions de RA	Sans pénalité	Sans pénalité

↔↔↔ **Besoins de financement pour l'exercice 2019**

Compte tenu du programme d'investissements de la collectivité, le montant d'emprunt inscrit au Budget primitif 2019 s'élèvera à 3 481 297 € répartis comme suit :

	Emprunt 2019	Reste à réaliser 2018
Budget principal (01)	1 500 000,00€	
Budget Transport de personnes (16)		400 000,00€
ANRU		1 181 297,38€
Athamor (20)		400 000,00€
Assainissement (22)	145 700,00€	
Eau (23)		
	1 645 700,00€	1 981 297,38€

## ↳ Stratégie d'endettement de la collectivité

### 2.1 Situation économique et prévisions sur les taux d'intérêts (rédigée au 19/01/2018)

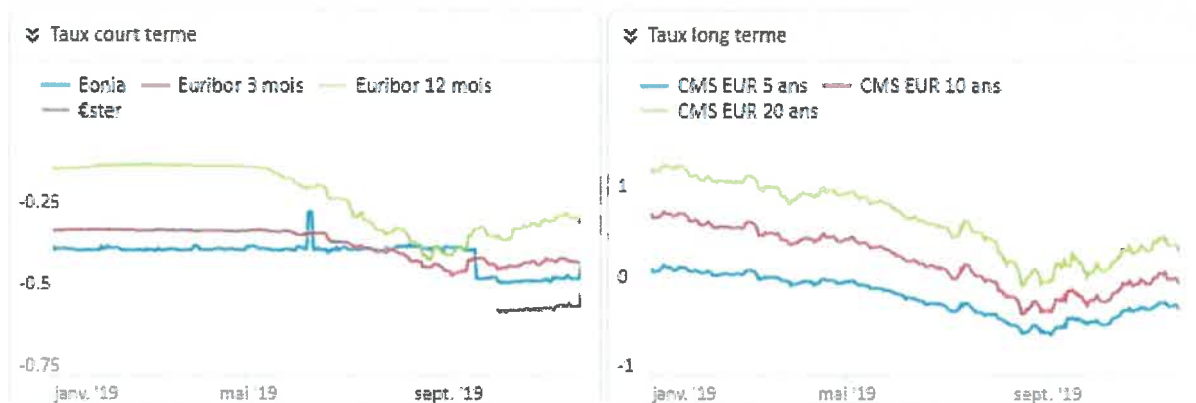
Depuis le début de l'année, les taux d'intérêts sont orientés à la baisse. Alors qu'au premier trimestre, un resserrement monétaire était plutôt attendu et annoncé par la Banque Centrale Européenne (BCE), les tensions géopolitiques et les signes de fébrilité économique ont eu raison des marchés et des institutions financières. Au cours de l'été, dans l'attente d'une politique monétaire encore plus accommodante, les taux courts et longs sont repartis nettement à la baisse crevant tous les planchers historiques. Le CMS 10 ans a ainsi fixé à - 0.316% le 16 août 2019.

Au cours de sa réunion du 12 septembre, la BCE a confirmé sa volonté de faciliter l'accès au crédit en abaissant une nouvelle fois le taux de dépôt et en annonçant le retour de sa politique de rachat d'actifs dès le 1er novembre (Quantitative Easing).

A la suite de ces annonces, les taux longs ont entrepris une nette remontée, tendance qui peut paraître paradoxale mais qui peut s'expliquer par une correction d'anticipations exagérées. Le panorama s'est désormais éclairci. Rien ne montre que la hausse devrait se poursuivre. Les taux devraient se stabiliser voire connaître une légère baisse sous l'effet de l'action de la BCE.

Du côté des taux courts (références Euribor), les évolutions sont minimes et les perspectives sont plutôt claires. La BCE n'a pas bougé tout au long de l'année son taux de refinancement et l'institution de Francfort a annoncé qu'aucun resserrement monétaire n'aurait lieu tant que des signes de croissance tangibles apparaissent. Sauf événement exceptionnel, les références monétaires devraient rester stables et toujours en territoire négatif en 2020.

#### Historique des taux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019



N.B. : nouvelle référence du marché au jour le jour, l'€ster, publié quotidiennement par la Banque centrale européenne depuis le 02/10/2019, a vocation à se substituer à l'Eonia au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 2.2 Accès au crédit / liquidité

Sur le marché bancaire, la tendance est là aussi plutôt bonne. La liquidité est au rendez-vous avec des taux de couverture compris entre 400% et 500% lors des consultations bancaires. Seules les collectivités connaissant des tensions financières ont toujours des difficultés à trouver des prêteurs.

Les produits proposés demeurent simples mais souvent efficace : phase de mobilisation pouvant aller jusqu'à 18 mois et durée d'amortissement de 15 à 30 ans. Compte tenu du contexte, les banques privilégient les taux fixes, choix qui permet souvent de sécuriser la nouvelle dette à un taux compétitif. Les références Euribor ne rencontrent pas un grand succès d'autant plus que les offres prévoient toujours un floor sur indice à 0%, option qui ne permet pas de profiter du territoire négatif.

A noter enfin que si la couverture des « emprunts d'équilibre » est plutôt facile, le financement de projets reste compliqué en l'absence notamment de longues phases de mobilisation. La CDC reste souvent le meilleur recours mais à des conditions financières peu attractives.

## 2.3 Objectifs poursuivis par Montluçon Communauté

La gestion de la dette de la collectivité doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ▶ sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir le besoin de financement généré par la politique d'investissement de la collectivité,
- ▶ mener une gestion de trésorerie permettant d'ajuster régulièrement le niveau de l'encours nécessaire,
- ▶ maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêts ne permettant pas de connaître a priori la charge de la dette
- ▶ saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement
- ▶ disposer d'un encours souple permettant d'ajuster la dette aux besoins financiers de la collectivité.
- ▶ Réduire les risques contenus dans les formules de prêts structurés

## 2.4 Stratégie globale proposée

Cette stratégie repose essentiellement sur un couple "opportuniste-sécurité" qui peut conduire la CAM à profiter de conditions conjoncturelles, qu'il s'agisse d'anticipations à une hausse ou une baisse des taux court ou long terme, d'anomalies sur les taux réels ou anticipés.

De façon plus générale, la CAM doit être en situation de saisir toutes les opportunités offertes par les marchés.

Ainsi, la collectivité souhaite poursuivre la stratégie suivante :

Poursuivre l'optimisation de sa dette par :

- ▶ La signature et l'utilisation de contrats d'emprunts les plus souples possibles alliant gestion de la trésorerie et arbitrage de taux d'intérêt (phases de mobilisation, remboursements temporaires, multi indexation...)
- ▶ La renégociation, le remboursement anticipé et/ou le refinancement des emprunts "inadaptés" ou trop chers par rapport aux conditions actuellement obtenues.

Maîtriser les aléas de taux:

- ▶ En arbitrant taux fixes contre taux indexés ou taux indexés les uns contre les autres pour sécuriser la charge financière ou capter une opportunité de marché ;
- ▶ En ayant recours aux instruments de couverture de taux d'intérêt.
- ▶ En disposant régulièrement d'informations (situation des marchés, évolution des contrats, valorisation...) transmises par les établissements financiers.

## 2.5 Produits

Afin de mettre en œuvre sa stratégie, la collectivité souhaite recourir aux produits suivants :

- ▶ Produits de financement (court terme et long terme),
- ▶ Contrats de couverture (Swaps, Cap, Floor, Collar)

Tous ces produits respecteront les recommandations formulées par la circulaire du 25 juin 2010 et les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014. Enfin, dans la mesure du possible, une mise en concurrence sera organisée avant la contractualisation de chaque produit.

**Voté à 63 voix pour**

**1 contre**

---

**Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme**

Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**

## Etat détaillé des emprunts

Libellé	Montant Initial	Banque	Date de signature	Gissler	Index	Marge	Taux constaté au 31/12/2019	Durée résiduelle au 31/12/2019 (en années)	Dettes en capital au 31/12/2019
<b>Budget Principal</b>	<b>66 763 362,23</b>								<b>42 155 496,61</b>
INVESTISSEMENTS 2010	2 000 000,00	Caisse d'Epargne	01/09/2010	A1	Euribor 3 mois	0,49	0,09	10,74	1 075 000,00
FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2008	2 500 000,00	Caisse des Dépôts et Consignations	22/12/2008	A1	Taux Fixe	0,00	4,47	9,00	1 519 037,29
CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE	5 500 000,00	Caisse d'Epargne	09/02/2017	A1	Taux Fixe	0,00	1,04	27,48	5 041 666,70
TRANSFERT CC MARCILLAT EN COMBRAILLE - CONTRAT ATELER RELAIS ERIC	54 434,12	Banque Populaire	10/05/2005	A1	Taux Fixe	0,00	3,85	0,05	14 389,10
TRANSFERT CC MARCILLAT EN COMBRAILLE CONTRAT BP GENDARMERIE	680 580,79	Banque Populaire	04/03/2010	A1	Taux Fixe	0,00	3,96	10,19	558 835,95
PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2004	5 000 000,00	Crédit Agricole	09/06/2004	A1	Euribor 12 mois	0,11	0,00	9,45	2 000 000,00
FINANCEMENT 2013 - RENEGOCIATION CHANNEL CHF	1 000 000,00	Société Générale	08/10/2013	A1	Taux Fixe	0,00	3,59	13,96	700 000,00
FINANCEMENT INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AG	2 000 000,00	Société Générale	30/11/2007	E5	Taux Structuré	0,00	6,25	12,92	1 332 994,24
INVESTISSEMENTS PRINCIPAL 2016	1 150 000,00	Crédit Agricole	10/11/2016	A1	Euribor 3 mois	0,72	0,30	16,91	977 500,00
REFI COT291/CO1141	4 721 593,27	Crédit Agricole CIB	05/12/2018	B1	Taux Structuré	0,00	1,34	13,97	4 406 820,39
INVESTISSEMENT 2006 [PENITE 30-1]	4 500 000,00	Sté de Fin. Local	03/08/2006	E3	Taux Structuré	0,00	2,27	12,09	2 910 389,15
TRANSFERT CONTRAT DEXIA CC MARCILLAT EN COMBRAILLE	39 216,43	Sté de Fin. Local	09/07/2010	A1	Taux Fixe	0,00	2,46	5,59	26 707,38
TRANSFERT CONTRAT DEXIA CC MARCILLAT EN COMBRAILLE	63 063,13	Sté de Fin. Local	09/07/2010	A1	Taux Fixe	0,00	3,57	5,59	43 610,99
INVESTISSEMENTS 2003	2 000 000,00	Sté de Fin. Local	15/05/2003	A1	Taux Fixe	0,00	4,87	8,17	991 763,45
REFINANCEMENT DU CONTRAT MIN200248EUR	1 790 000,00	Sté de Fin. Local	18/11/2005	A1	Euribor 3 mois	0,14	0,00	3,92	464 798,28
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS AU TITRE DE L'ANN	3 000 000,00	Sté de Fin. Local	22/07/2009	A1	Euribor 3 mois	0,85	0,51	14,75	2 143 196,45
INVESTISSEMENTS 2009 [SWAPTION]	2 000 000,00	Sté de Fin. Local	27/11/2009	A1	Euribor 12 mois	0,70	0,51	15,00	1 280 000,00
REAMENAGEMENT 2010 (MPH984786EUR) [PENITE 30-2]	5 233 604,93	Sté de Fin. Local	21/04/2010	E3	Taux Structuré	0,00	3,22	11,92	3 268 845,95
REFINANCEMENT DU PRET MPH258768EUR - EUR/CHF-EUR/USD	8 260 869,56	Sté de Fin. Local	04/01/2012	F6	Taux Structuré	0,00	3,55	11,09	5 217 391,29
PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2004 [EURIBOR B]	5 000 000,00	Sté de Fin. Local	28/09/2004	B1	Taux Structuré	0,00	2,96	9,75	2 000 000,00
INVESTISSEMENTS 2014	1 100 000,00	Société Générale	24/10/2014	A1	Taux Fixe	0,00	2,05	14,83	825 000,00
PART BUDGET PRINCIPAL - DECOUPAGE TIRAGE N°2	1 500 000,00	Crédit Agricole CIB	05/01/2009	A1	Euribor 3 mois	0,70	0,29	9,49	712 500,00
RENEGO CONTRAT (FINANCEMENT PROGRAMME D'INVESTISSEMENT) = TF 4 ANS / E12M +0.70	2 500 000,00	Crédit Agricole CIB	05/01/2009	A1	Taux Fixe	0,00	2,60	9,49	1 187 500,00
INVESTISSEMENTS 2011 BP	2 180 000,00	Crédit Agricole CIB	27/06/2011	B1	Taux Structuré	0,00	4,45	16,50	1 438 800,00
TRANSFERT VILLE - INVESTISSEMENTS 2012	1 440 000,00	Crédit Agricole CIB	20/06/2012	B1	Taux Structuré	0,00	4,55	17,50	1 050 000,00
INVESTISSEMENTS 2012 CRCA TRANCHE A	50 000,00	Crédit Agricole CIB	20/06/2012	A1	Euribor 3 mois	2,35	1,94	12,50	31 250,00
INVESTISSEMENTS 2012 CRCA (TRANCHE B)	1 500 000,00	Crédit Agricole CIB	20/06/2012	B1	Taux Structuré	0,00	4,40	12,50	937 500,00

Libellé	Montant Initial	Banque	Date de signature	Gissier	Index	Marge	Taux constaté au 31/12/2018	Durée résiduelle au 31/12/2018 (en années)	Dettes en capital au 31/12/2018
<b>Assainissement</b>	<b>41 197 644,94</b>								<b>26 331 533,44</b>
TRANSFERT MARCILLAT EN COMBRAILLE - ASSAINISSEMENT RESEAUX	59 099,87	Crédit Agricole	10/12/2010	A1	Taux Fixe	0,00	4,15	20,17	55 864,89
TRANSFERT MARCILLAT EN COMBRAILLES	70 921,41	Crédit Agricole	21/02/2013	A1	Taux Fixe	0,00	3,90	13,13	64 233,86
INVESTISSEMENT 2002 BUDGET ASSAINISSEMENT	997 920,00	Caisse d'Epargne	14/08/2002	A1	Euribor 12 mois	0,12	0,00	7,65	319 334,40
INVESTISSEMENT 2002 BUDGET ASSAINISSEMENT	1 104 000,00	Caisse d'Epargne	14/08/2002	A1	Euribor 12 mois	0,12	0,00	7,65	353 280,00
ASSAINISSEMENT LES BERGEROTTES QUINSSAINES	123 200,00	Banque Populaire	01/01/2002	A1	Taux Fixe	0,00	5,35	2,00	26 729,52
INVESTISSEMENTS 2012	750 750,00	Caisse d'Epargne	25/10/2012	A1	Livret A	2,20	2,95	12,99	487 987,61
INVESTISSEMENTS 2012	925 000,00	Caisse d'Epargne	25/10/2012	A1	Livret A	2,20	2,95	12,99	601 249,98
TRANSFERT VILLEBRET - ASSAINISSEMENT RESEAU	318 974,71	Crédit Agricole	23/11/2016	A1	Taux Fixe	0,00	1,02	9,42	268 470,74
INVESTISSEMENTS 2015 - ASSAINISSEMENT	727 000,00	Caisse d'Epargne	30/11/2015	A1	Taux Fixe	0,00	1,28	16,23	590 687,50
INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT 2017	1 950 000,00	Caisse d'Epargne	20/06/2017	A1	Taux Fixe	0,00	1,39	22,57	1 774 500,00
CONSTRUCTION STATION MARCILLAT EN COMBRAILLE	170 000,00	Crédit Agricole	20/12/2017	A1	Taux Fixe	0,00	1,80	23,00	164 555,63
TRANSFERT CONTRAT LA PETITE MARCHÉ	6 455,19	Caisse d'Epargne	13/11/1999	A1	Taux Fixe	0,00	5,10	0,07	2 259,60
TRANSFERT MARCILLAT EN COMBRAILLES - ASSAINISSEMENT STATION	20 487,46	Caisse d'Epargne	30/06/2003	A1	Taux Fixe	0,00	4,50	3,07	14 249,90
PROGRAMME ASSAINISSEMENT 1998	190 164,90	Caisse d'Epargne	25/10/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,62	8,07	88 070,20
PROGRAMME ASSAINISSEMENT 1998	210 379,65	Caisse d'Epargne	25/10/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,62	8,07	97 432,13
ASSAINISSEMENT EQUIPEMENT QUINSSAINES	231 000,00	Banque Populaire	01/01/2003	A1	Taux Fixe	0,00	4,59	3,00	62 665,67
ASSAINISSEMENT QUINSSAINES	154 000,00	Banque Populaire	15/04/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,20	Terminé	
INVESTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT 2004 DOMERAT	249 480,00	Banque Populaire	15/04/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,54	4,40	84 393,58
TRANSFERT CONTRAT LA PETITE MARCHÉ	20 050,15	Banque Populaire	25/05/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,35	4,08	14 917,49
TRAVAUX ASSAINISSEMENT CLOS DES MERIAUX	146 300,00	Banque Populaire	30/11/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,19	6,97	65 245,07
ASSAINISSEMENT AIRE QUINSSAINES	154 000,00	Banque Populaire	15/12/2006	A1	Taux Fixe	0,00	4,15	6,96	68 538,84
INVESTISSEMENTS 2006 DOMERAT	180 180,00	Banque Populaire	26/12/2006	A1	Taux Fixe	0,00	4,00	1,25	29 503,94
INVESTISSEMENTS 2006 DOMERAT	14 455,46	Banque Populaire	31/01/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,10	0,42	5 013,32
TRANSFERT SAINT MARCEL EN MARCILLAT - ASSAINISSEMENT RESEAUX	223 300,00	Banque Populaire	10/04/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,24	17,35	133 979,92
TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2007 LAVAUT SAINT ANNE	26 950,00	Banque Populaire	23/12/2008	A1	Taux Fixe	0,00	4,90	8,98	15 308,94
ASSAINISSEMENT LIGNEROLLES	154 000,00	Banque Populaire	28/06/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,77	7,00	77 241,87
TRAVAUX ASSAINISSEMENT QUINSSAINES	385 000,00	Banque Populaire	20/09/2011	A1	Taux Fixe	0,00	5,10	13,48	227 820,33
REPRISE EMPRUNT QUINSSAINES	110 880,00	Caisse d'Epargne	02/12/2008	A1	Taux Fixe	0,00	5,31	3,01	36 625,47
FINANCEMENT PROGRAMME DOMERAT 2008 ASSAINISSEMENT	157 397,87	Ag. de l'eau Loire Bretagne	31/07/2012	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	12,58	131 772,00
REEMPLACEMENT DE COLLECTEURS UNITAIRES A MONTLUCON	78 556,13	Ag. de l'eau Loire Bretagne	13/12/2004	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	2,25	15 711,61
REEMPLACEMENT DE COLLECTEURS UNITAIRES A MONTLUCON	86 908,95	Ag. de l'eau Loire Bretagne	13/12/2004	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	2,25	17 381,79
REEMPLACEMENT DE COLLECTEURS UNITAIRES A MONTLUCON	79 059,59	Ag. de l'eau Loire Bretagne	12/05/2005	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	2,83	15 811,91
PROG ASST 2004	87 463,71	Ag. de l'eau Loire Bretagne	12/05/2005	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	2,83	17 492,79
PROG ASST 2004	210 000,00	Crédit Agricole	10/11/2016	A1	Taux Fixe	0,00	0,99	21,91	184 800,00
INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2016	916 300,00	Crédit Agricole	10/11/2016	A1	Taux Fixe	0,00	0,99	21,91	806 344,00
INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2016	1 485 444,52	Crédit Agricole CIB	05/12/2018	A1	Euribor 3 mois	0,48	0,83	18,96	1 411 172,29
REFI CO1452/CO1152/999578884/999858249/999702873/999819429/999751377/90811	1 579 522,68	Crédit Agricole CIB	05/12/2018	A1	Euribor 3 mois	0,48	0,83	18,96	1 500 546,56
FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENTS 2008	1 081 080,00	Dexia Crédit Local	18/12/2008	A1	Livret Epargne Populaire	1,25	2,50	9,50	527 026,50
FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENTS 2008	1 196 000,00	Dexia Crédit Local	18/12/2008	A1	Livret Epargne Populaire	1,25	2,50	9,50	583 050,00
TRAVAUX INVESTISSEMENTS 2001 LAVAUT SAINTE ANNE	48 128,16	Sté de Fin. Local	30/03/2000	A1	Taux Fixe	0,00	5,65	11,16	27 540,69
FINANCEMENT ASSAINISSEMENT TEILLET ARGENTY	61 600,00	Sté de Fin. Local	19/06/2003	A1	Taux Fixe	0,00	4,49	3,00	11 924,36
ASSAINISSEMENT PREMIHAT	82 170,02	Sté de Fin. Local	31/12/2001	A1	Taux Fixe	0,00	5,34	1,09	7 836,38

Libellé	Montant Initial	Banque	Date de signature	Gissler	Index	Marge	Taux constaté au 31/12/2018	Durée résiduelle au 31/12/2018 (en années)	Dettes en capital au 31/12/2018
CONSOLIDATION FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2007	130 900,00	Sté de Fin. Local	14/09/2006	B1	Taux Structuré	0,00	3,88	1,59	22 205,63
PROGR TRAVAUX ASSAIN 2002	1 039 500,00	Sté de Fin. Local	14/06/2002	A1	Euribor 12 mois	0,18	0,00	7,50	332 640,00
PROGR TRAVAUX ASSAIN 2002	1 150 000,00	Sté de Fin. Local	14/06/2002	A1	Euribor 12 mois	0,18	0,00	7,50	368 000,00
BASSIN D'ORAGE ET RESEAUX	2 250 000,00	Sté de Fin. Local	31/05/2010	A1	Taux Fixe	0,00	3,92	10,50	1 422 766,32
PROGRAMME INVESTISSEMENTS 1998	316 941,51	Sté de Fin. Local	06/05/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,97	8,42	156 313,67
PROGRAMME INVESTISSEMENTS 1998	350 632,74	Sté de Fin. Local	06/05/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,97	8,42	172 930,04
REFINANCEMENT EMPRUNT EN CHF	299 608,59	Sté de Fin. Local	20/02/2012	A1	Taux Fixe	0,00	2,33	6,50	152 716,31
INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2018	770 000,00	La Banque Postale	05/07/2018	A1	Taux Fixe	0,00	1,73	23,58	731 500,00
FINANCEMENT INVESTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT	308 000,00	Sté de Fin. Local	11/10/2005	A1	Taux Fixe	0,00	4,89	5,84	122 032,65
REFINANCEMENT 3 EMPRUNTS DEXIA	4 011 923,82	Sté de Fin. Local	26/05/2011	A1	Taux Fixe	0,00	4,75	15,58	2 787 846,36
REFINANCEMENT 3 EMPRUNTS DEXIA	4 358 348,31	Sté de Fin. Local	26/05/2011	A1	Taux Fixe	0,00	4,75	15,58	3 028 573,32
REFINANCEMENT 1. PRET DEXIA	1 460 718,00	Sté de Fin. Local	26/05/2011	F6	Taux Structuré	0,00	3,68	8,59	773 321,28
REFINANCEMENT 1. PRET DEXIA	1 615 993,93	Sté de Fin. Local	26/05/2011	F6	Taux Structuré	0,00	3,68	8,59	855 526,25
REFINANCEMENT 1. PRET DEXIA	2 590 428,49	Sté de Fin. Local	27/05/2011	F6	Taux Structuré	0,00	13,68	8,59	1 583 200,67
REFINANCEMENT 1. PRET DEXIA	2 865 793,91	Sté de Fin. Local	27/05/2011	F6	Taux Structuré	0,00	13,68	8,59	1 751 496,64
TRANSFERT MARCILLAT EN COMBRAILLE - ASSAINISSEMENT RESEAUX	17 653,21	Crédit Agricole	10/12/2010	A1	Taux Fixe	0,00	4,15	20,17	16 686,91
INVESTISSEMENTS 2014	294 000,00	Société Générale	24/10/2014	A1	Taux Fixe	0,00	2,05	14,83	220 500,00
INVESTISSEMENTS 2014	543 620,00	Société Générale	24/10/2014	A1	Taux Fixe	0,00	2,05	14,83	407 715,00
ASSAINISSEMENT LES BERGEROTTES QUINSSAINES	36 800,00	Banque Populaire	01/01/2002	A1	Taux Fixe	0,00	5,35	2,00	7 984,14
TRANSFERT VILLEBRET - ASSAINISSEMENT RESEAU	95 278,16	Crédit Agricole	23/11/2016	A1	Taux Fixe	0,00	1,02	9,42	80 192,56
TRANSFERT CONTRAT LA PETITE MARCHE	1 928,17	Caisse d'Epargne	13/11/1999	A1	Taux Fixe	0,00	5,10	0,07	674,95
ASSAINISSEMENT EQUIPEMENT QUINSSAINES	69 000,00	Banque Populaire	01/01/2003	A1	Taux Fixe	0,00	4,59	3,00	18 718,30
ASSAINISSEMENT EQUIPEMENT QUINSSAINES	46 000,00	Banque Populaire	15/04/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,20	Terminé	
INVESTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT 2004 DOMERAT	74 520,00	Banque Populaire	25/05/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,54	4,40	25 208,45
TRANSFERT CONTRAT LA PETITE MARCHE	5 989,00	Banque Populaire	30/11/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,35	4,08	4 455,87
TRAVAUX ASSAINISSEMENT CLOS DES MERIAUX	43 700,00	Banque Populaire	13/10/2006	A1	Taux Fixe	0,00	4,19	6,97	19 488,80
ASSAINISSEMENT AIRE QUISSAINES	46 000,00	Banque Populaire	15/12/2006	A1	Taux Fixe	0,00	4,15	6,96	20 472,64
INVESTISSEMENTS 2006 DOMERAT	53 820,00	Banque Populaire	26/12/2006	A1	Taux Fixe	0,00	4,00	1,25	8 812,87
ASSAINISSEMENT RESEAU	66 700,00	Banque Populaire	31/01/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,10	0,42	1 497,48
TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2007 LAVAUT SAINT ANNE	8 050,00	Banque Populaire	10/04/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,24	17,35	40 020,04
ASSAINISSEMENT IJNEROLLES	46 000,00	Banque Populaire	23/12/2008	A1	Taux Fixe	0,00	4,90	8,98	4 572,79
REPRISE EMPRUNT QUINSSAINES	115 000,00	Banque Populaire	28/06/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,77	7,00	23 072,25
FINANCEMENT PROGRAMME DOMERAT 2008 ASSAINISSEMENT	33 120,00	Banque Populaire	20/09/2011	A1	Taux Fixe	0,00	5,10	13,48	68 050,16
TRAVAUX INVESTISSEMENTS 2001 LAVAUT SAINTE ANNE	14 375,94	Caisse d'Epargne	02/12/2008	A1	Taux Fixe	0,00	5,31	3,01	10 940,07
FINANCEMENT ASSAINISSEMENT TEILLET ARGENTY	18 400,00	Sté de Fin. Local	30/03/2000	A1	Taux Fixe	0,00	5,65	11,16	8 226,45
ASSAINISSEMENT PREMILHAT	24 544,29	Sté de Fin. Local	19/06/2003	A1	Taux Fixe	0,00	4,49	3,00	3 561,84
CONSOLIDATION FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2007	39 100,00	Sté de Fin. Local	31/12/2001	A1	Taux Fixe	0,00	5,34	1,09	2 340,73
REFINANCEMENT EMPRUNT EN CHF	89 493,48	Sté de Fin. Local	14/09/2006	B1	Taux Structuré	0,00	3,88	1,59	6 632,84
FINANCEMENT INVESTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT	92 000,00	Sté de Fin. Local	20/02/2012	A1	Taux Fixe	0,00	2,33	6,50	45 616,57
			11/10/2005	A1	Taux Fixe	0,00	4,89	5,84	36 451,31

Libellé	Montant Initial	Banque	Date de signature	Gissier	Index	Marge	Taux constaté au 31/12/2018	Durée résiduelle au 31/12/2018 (en années)	Dettes en capital au 31/12/2018
<b>Eau</b>	<b>29 173 666,75</b>								<b>20 736 075,79</b>
INVESTISSEMENTS 2009	1 800 000,00	Société Générale	31/12/2009	A1	Euribor 12 mois	0,50	0,31	15,08	1 152 000,00
AUMENTATION EN EAU POTABLE ET TRAVAUX INFRASTRUCTURES 2010	1 580 000,00	Crédit Agricole	23/12/2010	A1	Taux Fixe	0,00	4,15	15,92	1 186 538,35
INVESTISSEMENTS 2011	279 711,02	Caisse d'Epargne	16/06/2011	A1	Livret A	0,70	1,45	11,82	167 826,54
INVESTISSEMENTS 2011	750 000,00	Caisse d'Epargne	16/06/2011	A1	Livret A	1,80	1,45	11,82	450 000,00
INVESTISSEMENTS 2014	500 000,00	Caisse d'Epargne	13/12/2013	A1	Euribor 3 mois	0,70	1,38	14,15	356 250,00
TRANSFERT SIVOM ARPHEUILLES - EAU RESEAU	56 364,49	Crédit Agricole	25/07/2016	A1	Taux Fixe	0,00	1,35	11,58	48 945,57
INVESTISSEMENTS EAU 2015	1 400 000,00	Caisse d'Epargne	23/11/2015	A1	Taux Fixe	0,00	1,28	16,23	1 137 500,00
PROGRAMME INVESTISSEMENT 1998	115 861,25	Caisse d'Epargne	25/10/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,62	8,07	53 658,31
PROGRAMME INVESTISSEMENT 1998	493 934,82	Caisse d'Epargne	25/10/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,62	8,07	228 753,89
RESTRUCTURATION USINE EAU POTABLE GOUR DU PUY	3 800 000,00	Ag. de l'eau Loire Bretagne	26/02/2013	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	13,33	2 963 437,03
INVESTISSEMENTS EAU 2016	1 650 000,00	Crédit Agricole	10/11/2016	A1	Taux Fixe	0,00	0,99	21,91	1 452 000,00
REFI	895 260,92	Crédit Agricole CIB	05/12/2018	A1	Taux Fixe	0,00	1,34	18,96	850 497,88
REFI	3 816 638,66	Crédit Agricole CIB	05/12/2018	A1	Taux Fixe	0,00	1,34	18,96	3 625 806,72
FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENT 2008	380 000,00	Dexia Crédit Local	18/12/2008	A1	Livret Epargne Populaire	1,25	2,50	9,50	185 250,00
FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENT 2008	1 620 000,00	Dexia Crédit Local	18/12/2008	A1	Livret Epargne Populaire	1,25	2,50	9,50	789 750,00
INVESTISSEMENTS PROG 2002	187 891,00	Sté de Fin. Local	13/02/2003	B1	Taux Structuré	0,00	4,40	3,50	52 363,99
INVESTISSEMENTS PROG 2002	801 009,00	Sté de Fin. Local	13/02/2003	B1	Taux Structuré	0,00	4,40	3,50	223 235,67
2006 RENEGOCIATION MINI90808EUR ET 2 500 KE NVEAUX FLUX	738 102,60	Sté de Fin. Local	12/09/2006	E3	Taux Structuré	0,00	2,50	11,92	388 365,73
2006 RENEGOCIATION MINI90808EUR ET 2 500 KE NVEAUX FLUX	3 146 647,90	Sté de Fin. Local	12/09/2006	E3	Taux Structuré	0,00	2,50	11,92	1 655 664,40
INVESTISSEMENTS EAU 2017	600 000,00	La Banque Postale	24/05/2017	A1	Taux Fixe	0,00	1,75	22,50	546 000,00
INVESTISSEMENTS EAU 2017	1 000 000,00	La Banque Postale	24/05/2017	A1	Taux Fixe	0,00	1,75	22,50	910 000,00
PROGRAMME INVESTISSEMENTS 1998	144 826,57	Sté de Fin. Local	06/05/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,97	8,42	71 427,61
PROGRAMME INVESTISSEMENTS 1998	617 418,52	Sté de Fin. Local	06/05/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,97	8,42	304 507,18
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2002	114 000,00	Sté de Fin. Local	23/12/2002	A1	Taux Fixe	0,00	4,76	2,09	16 396,38
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2002	486 000,00	Sté de Fin. Local	23/12/2002	A1	Taux Fixe	0,00	4,76	2,09	69 900,54
INVESTISSEMENTS EAU 2018	1 000 000,00	La Banque Postale	05/07/2018	A1	Taux Fixe	0,00	1,73	23,58	950 000,00
FINANCEMENT EAU 2014	1 200 000,00	La Banque Postale	20/10/2014	A1	Taux Fixe	0,00	1,79	14,92	900 000,00

Libellé	Montant Initial	Banque	Date de signature	Gissler	Index	Marge	Taux constaté au 31/12/2018	Durée résiduelle au 31/12/2018 (en années)	Dettes en capital au 31/12/2018
<b>Eaux pluviales</b>	<b>11 735 906,56</b>								<b>7 216 420,23</b>
INVESTISSEMENT 2002 BUDGET ASSAINISSEMENT	298 080,00	Caisse d'Epargne	14/08/2002	A1	Euribor 12 mois	0,12	0,00	7,65	95 385,60
INVESTISSEMENTS 2012	224 250,00	Caisse d'Epargne	25/10/2012	A1	Livret A	2,20	2,95	12,99	145 762,41
PROGRAMME ASSAINISSEMENT 1998	56 802,50	Caisse d'Epargne	25/10/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,62	8,07	26 306,68
REEMPLACEMENT DE COLLECTEURS UNITAIRES A MONTLUCON	23 465,42	Ag. de l'eau Loire Bretagne	13/12/2004	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	2,25	4 693,10
PROG ASST 2004	23 615,20	Ag. de l'eau Loire Bretagne	12/05/2005	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	2,83	4 723,00
INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2016	273 700,00	Crédit Agricole	10/11/2016	A1	Taux Fixe	0,00	0,99	21,91	240 856,00
REFI CO1452/CO1152/999578884/999702873/999819429/999751377/90811	471 805,47	Crédit Agricole CIB	05/12/2018	A1	Euribor 3 mois	0,48	0,83	18,96	448 215,19
FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENTS 2008	322 920,00	Dexia Crédit Local	18/12/2008	A1	Livret Epargne Populaire	1,25	2,50	9,50	157 423,50
PROGR TRAVAUX ASSAIN 2002	310 500,00	Sté de Fin. Local	14/06/2002	A1	Euribor 12 mois	0,18	0,00	7,50	99 360,00
PROGRAMME INVESTISSEMENTS 1998	94 670,84	Sté de Fin. Local	06/05/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,97	8,42	46 691,08
INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2018	230 000,00	La Banque Postale	05/07/2018	A1	Taux Fixe	0,00	1,73	23,58	218 500,00
REFINANCEMENT 3 EMPRUNTS DEXIA	1 301 844,30	Sté de Fin. Local	26/05/2011	A1	Taux Fixe	0,00	4,75	15,58	904 638,79
REFINANCEMENT 1 PRET DEXIA	436 318,36	Sté de Fin. Local	26/05/2011	F6	Taux Structuré	0,00	3,68	8,59	230 992,04
REFINANCEMENT 1 PRET DEXIA	773 764,36	Sté de Fin. Local	27/05/2011	F6	Taux Structuré	0,00	13,68	8,59	472 904,12
INVESTISSEMENTS 2014	162 380,00	Société Générale	24/10/2014	A1	Taux Fixe	0,00	2,05	14,83	121 785,00
BASSIN D'ORAGE ET RESEAUX	750 000,00	Sté de Fin. Local	31/05/2010	A1	Taux Fixe	0,00	2,99	10,50	457 850,50
INVESTISSEMENTS 2011 ASS	4 940 000,00	Crédit Agricole CIB	27/06/2011	B1	Taux Structuré	0,00	4,45	21,49	3 540 333,22

Libellé	Montant Initial	Banque	Date de signature	Gislier	Index	Marge	Taux constaté au 31/12/2018	Durée résiduelle au 31/12/2018 (en années)	Dettes en capital au 31/12/2018
<b>Transport</b>	<b>5 519 000,00</b>								<b>1 779 630,15</b>
INVESTISSEMENTS 2011	250 000,00	Caisse d'Epargne	16/06/2011	A1	Livret A	0,70	1,45	11,82	150 000,00
INVESTISSEMENTS 2012	300 000,00	Caisse d'Epargne	25/10/2012	A1	Livret A	2,20	2,95	12,99	195 000,00
INVESTISSEMENTS 2014	200 000,00	Caisse d'Epargne	13/12/2013	A1	Euribor 3 mois	1,80	1,38	14,15	142 500,00
INVESTISSEMENTS TRANSPORTS 2019	400 000,00	Caisse d'Epargne	30/11/2018	A1	Taux Fixe	0,00	1,03	9,48	380 000,00
INVESTISSEMENTS 2004	2 289 000,00	Banque Populaire	28/04/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,05	Terminé	
2006 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS TRANSPORT	500 000,00	Sté de Fin. Local	11/12/2006	A1	Taux Fixe	0,00	3,96	1,92	84 630,15
FINANCEMENT TRANSPORTS 2014	230 000,00	La Banque Postale	20/10/2014	A1	Euribor 3 mois	1,06	0,63	4,92	115 000,00
INVESTISSEMENTS TRANSPORTS 2016	250 000,00	La Banque Postale	10/10/2016	A1	Taux Fixe	0,00	0,55	6,92	175 000,00
INVESTISSEMENTS 2012 CRCA TRANCHE A	100 000,00	Crédit Agricole CIB	20/06/2012	A1	Euribor 3 mois	2,35	1,94	12,50	62 500,00
RENEGOCIATION CONTRAT (FINANCEMENT PROGRAMME D'INVESTISSEMENT)	1 000 000,00	Crédit Agricole CIB	05/01/2009	A1	Euribor 3 mois	0,70	0,29	9,49	475 000,00
<b>ANRU</b>	<b>15 139 136,00</b>								<b>10 611 541,86</b>
FINANCEMENT 2008 AMENAGEMENT PAYSAGER FONTBOUILLA	1 297 200,00	Caisse des Dépôts et Consignations	08/12/2008	A1	Livret A	0,25	1,00	9,09	729 514,13
INVESTISSEMENT 2008 AMENAGEMENT PAYSAGER BIEN-ASS	540 970,00	Caisse des Dépôts et Consignations	23/12/2008	A1	Livret A	0,25	1,00	9,09	304 228,54
FINANCEMENT PRU 2013	6 400 966,00	Caisse des Dépôts et Consignations	07/06/2013	A1	Livret A	0,60	1,35	18,75	5 070 809,67
EMPRUNT ANRU 2007 - CONSOLIDATION REVOLVING 1.000	1 000 000,00	Crédit Agricole CIB	28/12/2007	A1	Taux Fixe	0,00	1,74	27,96	847 920,00
FINANCEMENT BUDGET 2008 DES OPERATIONS ANRU	5 000 000,00	Dexia Crédit Local	17/12/2008	A1	Taux Fixe	0,00	3,85	9,09	2 984 069,52
INVESTISSEMENTS 2014	900 000,00	Société Générale	24/10/2014	A1	Taux Fixe	0,00	2,05	14,83	675 000,00
<b>Ateliers relais</b>	<b>3 908 146,95</b>								<b>1 514 882,50</b>
RESTRUCTURATION ATELIER RELAIS FRANCE VSM	1 060 000,00	Crédit Agricole	10/11/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,65	9,98	424 000,00
CAUTION LAMAIDS - NICOLAON	3 036,87	Autres Etablissements Privés	31/12/2005	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	1,00	3 036,87
CAUTION QUINSSAINES - ACCI	1 958,56	Autres Etablissements Privés	31/12/2005	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	1,00	1 958,56
CAUTION QUINSSAINES - PROMATEX	3 593,90	Autres Etablissements Privés	31/12/2005	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	1,00	3 593,90
CAUTION QUINSSAINES - SACOUP	4 557,62	Autres Etablissements Privés	31/12/2005	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	1,00	4 557,62
ATELIER PHENIX - BATIMENT H	267 000,00	Sté de Fin. Local	21/12/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,59	3,00	74 250,52
ATELIER MASTER MECA - BATIMENT H	367 000,00	Sté de Fin. Local	21/12/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,59	3,00	102 059,42
ATELIER ROY - BATIMENT H	292 000,00	Sté de Fin. Local	21/12/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,59	3,00	81 202,15
FINANCEMENT ATELIER SZMI	920 000,00	Sté de Fin. Local	09/07/2003	A1	Euribor 12 mois	0,18	0,01	8,67	391 592,45
ATELIER RELAIS STIC	139 000,00	Sté de Fin. Local	12/07/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,99	2,58	26 223,53
ATELIER RELAIS DAGARD	850 000,00	Sté de Fin. Local	02/12/2009	A1	Taux Fixe	0,00	4,11	5,00	402 407,48
<b>Athnor</b>	<b>1 833 000,00</b>								<b>1 277 550,00</b>
INVESTISSEMENTS 2011	162 000,00	Caisse d'Epargne	16/06/2011	A1	Livret A	0,70	1,45	11,82	97 200,00
INVESTISSEMENTS ATHANOR 2019	400 000,00	Caisse d'Epargne	30/11/2018	A1	Taux Fixe	0,00	1,58	19,48	390 000,00
CONSOLIDATION CONTRAT CADRE N° MIN263724EUR FINAN	800 000,00	Dexia Crédit Local	09/12/2008	A1	Livret Epargne Populaire	1,25	2,50	9,50	390 000,00
INVESTISSEMENTS ATHANOR 2016	471 000,00	La Banque Postale	10/10/2016	A1	Taux Fixe	0,00	1,11	16,92	400 350,00
<b>Centre nautique</b>	<b>1 630 000,00</b>								<b>1 136 750,00</b>
INVESTISSEMENTS 2011	235 000,00	Caisse d'Epargne	16/06/2011	A1	Livret A	0,70	1,45	11,82	141 000,00
INVESTISSEMENTS 2012	400 000,00	Caisse d'Epargne	25/10/2012	A1	Livret A	2,20	2,95	12,99	260 000,00
INVESTISSEMENTS 2014	800 000,00	Caisse d'Epargne	13/12/2013	A1	Euribor 3 mois	1,80	1,38	14,15	570 000,00
INVESTISSEMENTS CENTRE NAUTIQUE 2016	195 000,00	La Banque Postale	10/10/2016	A1	Taux Fixe	0,00	1,11	16,92	165 750,00
<b>Chateaugay</b>	<b>500 000,00</b>								<b>356 250,00</b>
INVESTISSEMENTS 2014	500 000,00	Caisse d'Epargne	13/12/2013	A1	Euribor 3 mois	1,80	1,38	14,15	356 250,00
<b>La Loue</b>	<b>1 900 000,00</b>								<b>1 235 000,00</b>
INVESTISSEMENTS 2012	1 900 000,00	Caisse d'Epargne	25/10/2012	A1	Livret A	2,20	2,95	12,99	1 235 000,00
<b>Mécatronic</b>	<b>323 288,98</b>								<b>193 973,46</b>
INVESTISSEMENTS 2011	323 288,98	Caisse d'Epargne	16/06/2011	A1	Livret A	0,70	1,45	11,82	193 973,46

Document déposé  
le

Montluçon Communauté

17 JUL. 2020

Séance du 15 juillet 2020

à la sous-préfecture  
de Montluçon

**Délibération n° 20.310**  
**Indemnités de fonctions du Président,**  
**des Vice-présidents et des Conseillers**  
**communautaires délégués**

Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123.23, L.5211-12, L.5215-16, L.5216-4, R.5215-2-1 et R.5216-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 97 et 99,

Considérant que la population de l'Établissement public de coopération intercommunale Montluçon Communauté est comprise dans la tranche de 50 000 à 99 999 habitants,

Considérant qu'au regard des délégations confiées aux Vice-présidents et aux Conseillers communautaires délégués, trois types d'indemnités de fonctions (Président, Vice-présidents et Conseillers délégués) doivent être déterminés dans la limite du plafond réglementaire autorisé, soit 359 378,76 € bruts annuels pour l'E.P.C.I. Montluçon Communauté,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculés en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-présidents et de Conseillers communautaires délégués à compter du 16 juillet 2020 comme suit :

**Président :**

82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (taux maximum 110 %)

**Vice-présidents :**

37,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (taux maximum 44 %)

**Conseillers communautaires délégués :**

19,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indemnité intégrée dans l'enveloppe globale maximum)

Fonction	Taux	Montants mensuels bruts
Président	82,00%	3 189,29 €
Vice-président (15)	37,50%	1 458,52 €
Conseillers délégués (5)	19,45%	756,48 €

**55 voix pour**

**9 abstentions**

---

**Au registre sont les signatures  
pour extrait conforme**

Le Président du Conseil Communautaire,  
**Frédéric LAPORTE**